

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 21-343-1925 portant remboursement d'une amende faussement infligée au sieur Gouad Liban.

n° 21-343-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 juin 1925

Numéro JO  
n° 343 du 30/06/1925

Date du numéro  
30 juin 1925

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion é la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu**le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonie

**Vu**le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

**Vu**le rapport de la mission d'inspection en date du 21 février 1925

Sur la proposition du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La somme de cent francs,représentant le montant d'une amende faussement infligée le 28 novembre 1924, sera remboursée à Gouad Liban: le remboursement de celte somme sera imputé sur les crédits du

chapitre 13 (dépenses diverses), article 4 (droits indûment perçus).

#### Art. 2

— Le présent arrête sera enregistré, publié et communique partout ou besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**